

Question écrite (12/11/2020)

Prise en charge des personnes en situation de handicap établies à l'étranger

Mme Évelyne Renaud-Garabedian attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées sur la prise en charge des personnes en situation de handicap établies à l'étranger.

Nos compatriotes à l'étranger peuvent également être affectés par une situation de handicap. Les démarches administratives et la recherche d'un interlocuteur privilégié pleinement compétent est souvent longue et difficile. En effet, pour la prise en charge du handicap à l'étranger, les Français résidant hors de France doivent s'adresser soit à la dernière Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) qui leur a précédemment attribué une prestation, soit à la MDPH du département de leur choix en cas de première demande. Trop souvent, les agents n'ont pas la connaissance des particularités, ni des difficultés auxquelles doivent faire face les personnes en situation de handicap établies à l'étranger. Or, l'attribution des prestations auxquelles elles peuvent prétendre se fait par les Conseils Consulaires pour la Protection et l'Action Sociale, en fonction de la reconnaissance de l'invalidité par les MDPH. Elle aimerait savoir si la mise en place d'un guichet unique dédié aux Français de l'étranger pourrait être considérée, par exemple : qu'ils dépendent de la MDPH de Paris. Elle souhaiterait par ailleurs connaître les moyens mis en œuvre à la formation des agents pour renforcer leur maîtrise des particularités liées au fait de vivre à l'étranger.

Fermer